

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 580-2**

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 10 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 580-2 intitulé :

Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 16^e jour du mois de février 2026.

Le greffier adjoint,



M^e Stéphane Desrochers, avocat